

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2023

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 7 février 2023 à 18h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Philippe De Courval, directeur général et greffier-trésorier
Marie-Claude Fournier, trésorière
Eric Brus, responsable des travaux publics
Éliane Stéphenne, greffière-adjointe

-
- 1 Ouverture de la séance
 - 2 Période de questions
 - 3 Adoption de l'ordre du jour
 4. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 5. **Approbation des comptes**
 6. **Rapports des comités**
 7. **Rapport des activités des membres du conseil**
 8. **Sécurité publique**
 9. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 10. **Mise en valeur du territoire**
 11. **Urbanisme**
 12. **Hygiène du milieu**
 13. **Travaux publics**
 14. **Développement économique**
 15. **Administration**
 - 15.1 **Trésorerie**
 - 15.2 **Greffe**
 - 15.2.1 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle
 - 15.2.2 Dépôt du document intitulé *Projet de Règlement no 2018-158-3.23 modifiant le Règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle*
 - 15.3 **Direction générale**
 - 15.3.1 Entérinement d'embauche d'un journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics
 - 15.3.2 Embauche d'un journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics
 16. **Parole aux conseillers**
 - 17 Période de questions
 - 18 Levée de la séance

1. **Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2023

Le greffier-trésorier dépose le certificat de signification de la séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. **Période de questions**

Aucune personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

3. **Adoption de l'ordre du jour**

034-2023-02-07

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**

5. **Approbation des comptes**

6. **Rapports des comités**

7. **Rapport des activités des membres du conseil**

8. **Sécurité publique**

9. **Loisirs, culture et vie communautaire**

10. **Mise en valeur du territoire**

11. **Urbanisme**

12. **Hygiène du milieu**

13. **Travaux publics**

14. **Développement économique**

15. **Administration**

15.1 **Trésorerie**

15.2 **Greffé**

15.2.1 **Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle**

035-2023-02-07

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, qu'un règlement modifiant le règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

15.2.2 **Dépôt du document intitulé Projet de Règlement no 2018-158-3.23 modifiant le Règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle**

036-2023-02-07

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, dépose le Projet de Règlement no 2018-158-3.23 modifiant le Règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle.



**Règlement n° 2018-158-3.23 modifiant le
Règlement n° 2018-158 sur la politique de
gestion contractuelle**

Considérant que l'article 937 du Code municipal prévoit que dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le chef du conseil peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation;

Considérant que le Conseil souhaite prévoir des mesures pour maintenir certains services essentiels non couverts par l'article 937 du Code municipal;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du 7 février 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 7 février 2023;

Considérant que le Règlement n° 2018-158-3.23 a été présenté à la séance extraordinaire du2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du Règlement n° 2018-158-3.23 en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 6.1.3 intitulé *Contrat dont la valeur est de 50 000 \$ et plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique concernant des bris d'équipement et d'infrastructures affectant les services essentiels* est ajouté et se libelle comme suit :

« Tout contrat d'approvisionnement ou de construction dont la valeur au net est de 50 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique concernant des bris d'équipement et d'infrastructures affectant les services essentiels décrits ci-dessous, peut être adjugé de gré à gré.

- Collecte des matières résiduelles;
- Déneigement;
- Distribution de l'eau potable;
- Assainissement des eaux usées;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2023

- Protection incendie;
- Maintien des infrastructures routières.

Dans un tel cas, les mesures prévues aux articles 5.8 et 8 du Règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle doivent être respectées. »

Article 3

Les mots « dont la valeur, taxes incluses » présents aux articles 6.1.1, 6.1.2 et 6.3 sont remplacés par « dont la valeur, au net »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

15.3 Direction générale

15.3.1 **Entérinement d'embauche d'un journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics**

037-2023-02-07

Considérant que le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires autorise le directeur général à effectuer les embauches pour des postes temporaires;

Considérant qu'une résolution d'entérinement d'embauche permet d'uniformiser le suivi des embauches;

Considérant que l'entrée en fonction de monsieur Mario Goddard a débuté avant la tenue de la présente séance, soit le 25 janvier 2023;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'entériner l'embauche de monsieur Mario Goddard au poste de journalier-chauffeur temporaire à compter du 23 janvier 2023;

b. que sa rémunération soit celle prévue à l'échelle salariale en vigueur au Recueil de gestion des ressources humaines et annexée à la présente.

Adoptée à la majorité

15.3.2 **Embauche d'un journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics**

038-2023-02-07

Considérant les appels de candidatures pour combler un poste permanent de journalier-chauffeur au Service des travaux publics;

Considérant l'analyse des candidatures reçues;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2023

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche de monsieur Patrick Poulin au poste permanent de journalier-chauffeur au Service des travaux publics conditionnellement à la réussite d'un examen de préembauche attestant la capacité à occuper le poste;
- b. que son entrée en fonction soit le 27 février 2023;
- c. que la période de probation soit telle que définie à la section 4.05 du Recueil de gestion des ressources humaines;
- d. que les conditions de travail de M. Poulin soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines en vigueur;
- e. que sa rémunération soit celle prévue à l'échelle salariale en vigueur au Recueil de gestion des ressources humaines et annexée à la présente.
- f. que les deniers requis pour acquitter les frais de l'examen de préembauche soient puisés à même le budget 2023 du service Voirie municipale.

Adoptée à la majorité

16. Parole aux conseillers

17. Période de questions

Aucune personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

18. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h48.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution
ou annotation